



## Contrat de mobilité

*Nous vous remercions de lire attentivement ce document*

### Avant de partir

1. La condition préalable pour effectuer une partie des études de bachelor en séjour de mobilité est d'avoir réussi l'année propédeutique de notre Faculté.
2. L'étudiant remplit un contrat d'études signé par lui-même et son conseiller aux études. Il soumet son contrat d'études définitif à son conseiller aux études au moins un mois avant le dépôt du dossier de candidature. Pour être valable, le contrat d'études doit être signé par l'étudiant et par son conseiller aux études. L'étudiant est responsable des informations obtenues auprès de l'Université d'accueil au moment du choix des enseignements qui sont reportés dans le learning agreement et dans le contrat d'études (langue de l'enseignement, conditions et restrictions d'accès à l'enseignement, niveau de l'enseignement etc.). La validation du conseiller aux études fait référence aux conditions de reprise en équivalence au retour de mobilité des enseignements pour lesquels l'étudiant aura obtenu des crédits ECTS et qui seront mentionnés dans le PV de notes officiel émis par l'Université d'accueil.
3. L'étudiant n'est pas autorisé à remplacer par des enseignements pris en mobilité des enseignements pour lesquels il a obtenu une évaluation insuffisante ou éliminatoire en première tentative avant son départ en mobilité.
4. La Faculté des SSP reconnaît au maximum 60 crédits ECTS pour un séjour de mobilité dans le cadre du Bachelor (ou 30 crédits pour un semestre), au maximum 45 crédits ECTS pour un séjour de mobilité dans le cadre d'un Master à 120 crédits ECTS et au maximum 30 crédits ECTS pour un séjour de mobilité dans le cadre d'un Master à 90 crédits ECTS. Pour les séjours dans des universités ne connaissant pas le système ECTS, les équivalences sont accordées en tenant compte du nombre d'heures d'enseignement et de la charge de travail exigée pour les enseignements.
5. L'étudiant qui projette de terminer son grade durant le séjour de mobilité (c'est-à-dire qui prévoit de valider durant la mobilité suffisamment de crédits lui permettant d'obtenir le grade à son retour) doit en informer son conseiller aux études au moment de l'établissement du contrat d'études. Ainsi, son conseiller aux études pourra vérifier si le nombre de crédits prévus en mobilité est suffisant en vue de l'obtention du grade et si les crédits sont correctement répartis dans le plan d'études en fonction des différents groupes qui le constituent. Par ailleurs, dans ce cas, il est essentiel que les résultats obtenus en mobilité parviennent à la Faculté des SSP au plus tard le dernier jour de la session d'examens lors de laquelle l'étudiant souhaite obtenir son grade. Il est donc important que l'étudiant s'assure que les résultats qu'il va obtenir en mobilité pourront lui être transmis dans ces délais. En cas de

Faculté des sciences sociales et politiques (SSP)

[Décanat S.S.P.](#)

|||||

remise tardive des résultats, l'étudiant doit rester immatriculé un semestre supplémentaire.

6. Les cours de langue suivis en mobilité ne sont pas repris en équivalence dans le cursus de l'étudiant à son retour, et ce même si le plan d'études de l'étudiant comporte un module ou un sous-module dans lequel des cours de langues peuvent être validés.

### **En cours de mobilité**

7. L'étudiant doit rester inscrit à l'Université de Lausanne. Il veille au paiement de ses taxes (taxes réduites, CHF 180.- par semestre) pour son ou ses semestres de mobilité.
8. L'étudiant doit indiquer au secrétariat de la Faculté son adresse et ses éventuels changements d'adresse pendant son séjour.
9. Durant son séjour de mobilité, l'étudiant doit suivre les enseignements prévus par son contrat d'études. En particulier, un étudiant de niveau Bachelor suivra des enseignements de niveau Bachelor, et un étudiant de niveau Master suivra des enseignements de niveau Master.
10. Chaque modification du plan d'études doit être transmise par e-mail ou par courrier postal à son conseiller aux études. Les modifications faites sans son accord ne sont pas reconnues.
11. En cas de désaccord entre le conseiller aux études et l'étudiant concernant les enseignements choisis en mobilité par l'étudiant, une décision sera adressée à l'étudiant, mentionnant les voies de recours.
12. L'étudiant qui prévoit de valider durant la mobilité suffisamment de crédits lui permettant d'obtenir le grade de Bachelor à son retour ET qui prévoit de commencer un master directement après l'obtention du Bachelor doit faire dans les délais — et donc durant son séjour de mobilité — les démarches de demande de transfert en master (s'il compte poursuivre ses études au sein de la Faculté des SSP) ou de demande d'admission en master (s'il compte poursuivre ses études dans une autre Faculté ou un autre établissement universitaire).

### **Au retour**

13. Dès qu'il est en possession des résultats des évaluations présentées en mobilité, l'étudiant apporte à son conseiller aux études les résultats obtenus sous pli scellé. Dans certains cas, l'université d'accueil envoie le relevé de notes directement à l'Université de Lausanne. Sur la base du relevé de notes, le conseiller aux études établit les équivalences reprises dans le cursus de l'étudiant et les enseignements qu'il lui reste le cas échéant à suivre pour obtenir son grade.

### Etablissement des équivalences

14. L'étudiant doit réussir les examens correspondant aux enseignements choisis en mobilité ou obtenir des appréciations positives par écrit, selon l'usage de l'université d'accueil.
15. Les enseignements échoués ne sont pas repris en équivalence. Ils sont donc « perdus » et l'étudiant doit compléter à son retour les cours qu'il n'a pas pu valider durant le séjour de mobilité.
16. Sur la base des notes et attestations obtenues, le conseiller aux études établit une attestation d'équivalences dans laquelle figurent les intitulés des enseignements suivis, les notes obtenues (notes locales) et la totalité des crédits obtenus. L'attestation d'équivalence est accompagnée d'un courrier qui précise à l'étudiant les modules dans lesquels les équivalences sont accordées ainsi que les crédits ECTS restant cas échéant à obtenir.
17. Les équivalences pour les crédits ECTS obtenus en mobilité sont notifiées à l'étudiant, sur son PV de notes, à la session d'examens qui suit le retour de mobilité. L'étudiant doit prendre connaissance de son relevé de notes depuis MyUnil dans les trois jours suivants la publication des résultats d'examens. Il a 30 jours pour contester les crédits ECTS qui lui sont reconnus par la Faculté des SSP et faire un recours auprès de la Commission de recours de la Faculté des SSP.

Lu et approuvé :

Nom et prénom de l'étudiant : .....

Signature de l'étudiant : .....

Lausanne, le.....